

Association ADEJJ  
50 rue Charles de Gaulle  
78350 Jouy-en-Josas  
Association des A.V.B.  
41 rue du Dr Kurzenne  
78350 Jouy-en-Josas  
Association JOUY ECOLOGIE  
41 rue du Dr Kurzenne  
78350 Jouy-en-Josas  
Association POUR JOUY  
15 rue Bauvinon  
78350 Jouy-en-Josas  
Association SAUVEGARDONS JOUY  
2 bis rue Léon Blum  
78350 Jouy-en-Josas

Recommandé avec AR

Jouy-en-Josas, le 5 janvier 2012

Monsieur Jacques BELLIER  
Maire de Jouy-en-Josas  
Mairie de Jouy-en-Josas  
Avenue Jean-Jaurès  
78350 Jouy-en-Josas

**Objet : Recours gracieux** contre la délibération du 8 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal de Jouy-en-Josas a approuvé le projet de révision du plan local d'urbanisme, **en tant que** cette révision du PLU prévoit la création d'une zone UAr de plus de 10 hectares comprenant les anciennes friches RFF, cette zone étant destinée à être notamment le terrain d'assiette d'un projet de construction de 130 logements alors même qu'elle comprend une zone humide, de surcroît protégée et inondable.

Monsieur le maire,

Nous avons l'honneur de vous demander le **retrait de l'ensemble des dispositions du règlement du PLU qui sont relatives à la zone UAr et à l'utilisation qui en est projetée, à savoir son urbanisation intensive**. Plusieurs éléments s'opposent à l'urbanisation intensive de cette zone, située en fond de vallée.

- a) **Cette zone est inondable**, ainsi qu'il ressort des termes de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 valant plan de prévention des risques d'inondation, de l'étude HYDRATEC 2008 commanditée par SIAVB et de l'étude PROLOG de 2003. En juillet 1982, une crue s'est produite qui a mené à la submersion complète des friches par plus d'un mètre d'eau, avec une vitesse d'écoulement de 10m<sup>3</sup>/seconde. Cette zone est d'une dangerosité extrême, dès lors qu'elle se trouve au fond d'une vallée très encaissée et que le sol est glaiseux. **De plus** le projet d'urbanisation intensive de cette zone aura pour effet d'en imperméabiliser 60%, ce qui implique une forte augmentation de la vitesse de l'écoulement des eaux, nonobstant les quelques mesures qui ont pu être prises depuis 1982 (extension de bassins de retenue, pose de vannes...) pour tenter d'endiguer les eaux. **Aucune étude ne modélise l'impact de la crue centennale de 1982 dans les conditions postérieures à la réalisation de l'urbanisation de cette zone.**
- b) **Cette zone fait partie d'une ZNIEFF de type II**, celle de la vallée de la Bièvre. Nous observons que la fiche correspondant à cette ZNIEFF dans l'annexe figurant au projet de révision du PLU présenté pour l'enquête publique ne comporte aucun élément descriptif de la flore et de la faune. L'absence de prise en compte de cette ZNIEFF relève d'une erreur manifeste d'appréciation dans l'établissement de l'état initial de l'environnement. Une étude floristique et faunistique aurait du être réalisée.
- c) **Cette zone est une zone humide** et doit être protégée comme telle, ainsi que sa faune et sa flore. Sa localisation et ses caractéristiques la définissent manifestement comme une zone humide, dont

l'équilibre sera détruit et dont la faune fuira en raison du passage intensif des voitures qui passeront sur la Bièvre (pont vers RN) et du passage intensif des piétons de part et d'autre des friches, à savoir en bordure de la voie ferrée et de la route départementale. Ajoutons à cela les dégradations dues à la pollution des véhicules et des piétons et/ou de leurs animaux de compagnie : déjections, canettes, bouteilles, emballages, sacs, mégots, ordures,....

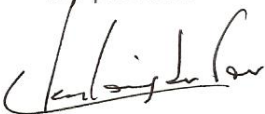
d) **Le projet litigieux et la création de cette zone sont entachés d'une erreur manifeste d'appréciation à plusieurs titres :**

- a. Il s'agit de construire sur les friches RFF, 9000 m2 de SHON là où rien n'existait : le motif justifiant cette création, qui énonce « renouvellement urbain » est erroné : en effet il ne s'agit pas de renouveler quoi que ce soit mais bien de créer de toutes pièces un ensemble de 130 logements en R + 2 + combles avec faitage à plus de 14 mètres.
- b. Cette création se fera au détriment de la vue du fond de vallée et du prospect. Cela engendrera un traumatisme, ce qui est précisément ce que l'énoncé des motifs qui justifient la révision litigieuse du PLU veut éviter.
- c. Des conditions de vie très dangereuses et inconfortables pour les futurs habitants de cette zone :
  - i. A quelques mètres de la ligne C du RER, dont le bruit est répercuté et amplifié par l'encaissement très important de cette vallée : 4 trains voyageurs par heure entre 6h et 21h et la nuit, de très nombreux trains de marchandises qui sont encore plus bruyants. A aucun moment, les habitants ne pourront avoir un niveau sonore inférieur à 55 décibels, y compris la nuit.
  - ii. A quelques mètres de la RD (rue de la Libération), intensément fréquentée (bruit et dangerosité pour les personnes vulnérables : enfants, personnes âgées, sans oublier les risques lors de la sortie des voitures de la future résidence, prévue au droit de la RD par un pont sur la Bièvre...
  - iii. Entre les deux bras de la Bièvre et au débouché de son affluent, dans une zone submergée par plus d'un mètre d'eau lors de la dernière crue, en juillet 1982, avec un débit de 10,6 m3 par seconde dont aucune étude ne modélise les effets dans les conditions de bétonnage des sols suite à la réalisation des logements sur les friches.
  - iv. Avec des parkings submersibles où les usagers risqueront leur biens voire leur vie pour ceux d'entre eux qui sont âgés, malvoyants et/ou à mobilité réduite, en cas de survenance de la crue.

D'autres considérations viennent s'ajouter à ces motifs de retrait, nous nous réservons la possibilité de les développer ultérieurement.

Nous espérons que la raison prévaudra dans cette affaire, comptons sur le retrait prochain des dispositions querellées et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

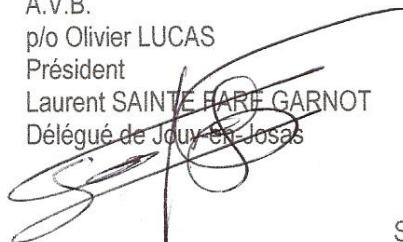
ADEJJ  
Jean-Louis DU FOU  
Vice-président



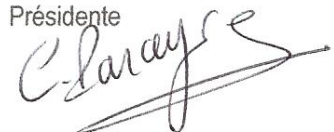
POUR JOUY  
Flavien BAZENET  
Président



A.V.B.  
p/o Olivier LUCAS  
Président  
Laurent SAINTE HARE GARNOT  
Délégué de Jouy-en-Josas



JOUY ECOLOGIE  
Claudine PARAYRE  
Présidente



SAUVEGARDONS JOUY  
François SABATIER  
Président

